



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre Le Conseil Départemental des Bouches- du- Rhône

La Ville d'Aubagne

Et

**Le Groupe « Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 » GROUPE ADDAP13**

### LIMINAIRE

Le Département, dans le cadre de ses compétences de protection de l'enfance, de la prévention de l'inadaptation sociale de l'enfance et de la jeunesse, apporte son soutien à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée.

La prévention spécialisée forme d'action sociale, vise à prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion sociale des jeunes et participer aux actions de prévention de la radicalisation.

En tant que chef de file de la protection de l'enfance, le Département poursuit ainsi sa politique de solidarité avec pour socle le schéma départemental de l'enfance et de la famille.

**La Ville d'Aubagne** développe une politique municipale de prévention en direction des enfants, des jeunes et des familles. La Politique de la ville a comme but d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les problèmes de développement dans les quartiers défavorisés et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

**Le Groupe ADDAP 13, association Loi 1901**, est conventionné par le Conseil Départemental, dans le cadre d'une mission d'aide sociale à l'enfance définie par l'arrêté du 4 juillet 1972, ses circulaires d'application et le code de l'action sociale et des familles.

A ce titre, l'association développe dans le département des Bouches-du-Rhône, et notamment sur la commune d'Aubagne une action dans le cadre de la prévention spécialisée.



## **ARTICLE 1 : OBJET**

Les trois parties acceptent le principe d'un partenariat dans le but d'apporter et d'améliorer les réponses éducatives en direction de la jeunesse aubagnaise en difficulté et des familles.

Les trois parties s'engagent à mettre en œuvre ce partenariat dans le respect de leurs compétences mutuelles et des principes propres à leurs missions respectives (laïcité, libre adhésion et la confidentialité en particulier).

L'intervention de Groupe ADDAP13 s'effectuera sur la base de ses orientations générales telles qu'elles ont été adoptées en assemblée générale et en coordination avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Pour l'année 2017 ces orientations comprennent :

- La lutte contre les ruptures scolaires
- Le soutien à la fonction parentale
- L'insertion professionnelle
- La lutte contre les conduites à risques
- Le soutien aux initiatives jeunes et aux associations de proximité
- La prévention des processus de délinquance et de radicalisation des jeunes dans les quartiers où se met en œuvre la mission de prévention spécialisée.

Ces orientations correspondent à celles de la Ville d'Aubagne définies par la politique municipale dans le cadre de la Stratégie Territoriale Sécurité Prévention de la Délinquance. A partir de ces orientations, les deux parties rechercheront des axes d'intervention communs ou complémentaires.

## **ARTICLE 2 : LOCALISATIONS DE L'INTERVENTION**

Le choix de l'implantation de l'action de Prévention Spécialisée résulte d'une consultation entre la Ville d'Aubagne, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le Groupe ADDAP13.

L'intervention du Groupe ADDAP13 s'effectuera sur le secteur d'Aubagne Ouest plus précisément sur les quartiers Le Charrel /Tourtelle et Ganteaume /Palissy.



### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS**

Le Groupe ADDAP13 utilisera pour réaliser sa mission les moyens en personnel qualifié attribué dans le cadre du schéma d'implantation des équipes de Prévention Spécialisée sur le département des Bouches-du Rhône soit deux équivalents temps plein.

Le partenariat avec le Groupe ADDAP13 permettra au service de prévention municipal de participer aux initiatives proposées par cette association, en particulier en matière d'échanges des pratiques et d'évaluation des actions.

Le personnel engagé par le Groupe ADDAP13 sur la Ville d'Aubagne reste sous la responsabilité hiérarchique et technique du Groupe ADDAP 13. Son intervention se réalisera en complémentarité avec le service prévention municipal et dans le cadre des orientations de la Stratégie Territoriale Sécurité Prévention de la Délinquance.

La Ville d'Aubagne s'engage à faciliter l'intervention du Groupe ADDAP 13 en lui permettant de s'impliquer au sein du partenariat local et de bénéficier des moyens techniques et matériels nécessaires à son implantation. Ces moyens seront susceptibles d'évoluer à partir des besoins repérés dans le cadre de l'évaluation de l'intervention.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE MUNICIPAL DE PREVENTION ET LE GROUPE ADDAP 13.**

Les deux équipes participeront ensemble à une rencontre bi-mensuelle de concertation, de mise en commun d'un savoir de terrain (diagnostic), de coordination des actions des territoires et de coopération multipartenariale.

Celle-ci a pour but :

- De coordonner et d'harmoniser leurs actions éducatives,
- D'échanger sur leurs expériences,
- De s'apporter un soutien technique,
- De mettre en œuvre des actions concertées,
- De co-construire du diagnostic territorial.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE RÉGULATION ET D'ÉVALUATION**

Un groupe de pilotage composé de représentants de la Ville d'Aubagne (DGS, DSP), du Groupe ADDAP13 (direction) et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (Direction Enfance-Famille) sera chargé du suivi de ce partenariat et notamment de son évaluation.

Il se réunira une fois par an.



## **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

Compte tenu du caractère expérimental de ce partenariat, la présente convention, qui précise les modalités techniques d'intervention, est établie pour une période d'un an à compter de sa signature.

## **ARTICLE 7 : RENOUVELLEMENT**

Elle sera renouvelable tous les ans par tacite reconduction, sous réserve d'une évaluation effectuée lors d'une rencontre annuelle entre les professionnels éducatifs et le personnel d'encadrement des différentes équipes afin de permettre un réajustement du projet partenarial au plus près des besoins repérés.

## **ARTICLE 8 : RÉSILIATION**

A défaut par l'une ou l'autre des parties d'exécuter ses obligations contractuelles, le présent contrat sera résilié de plein droit après un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Madame Martine Vassal**

**Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône**

**Madame Danièle PERROT**

**Présidente du Groupe-ADDAP 13**

**Monsieur Gérard Gazay**

**Maire d'Aubagne**